

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Por 1/2563

Réglementation pour l'importation de véhicules électriques à batteries entières (CBU) avec exonération des droits d'importation

Pour tester le marché pour la manufacture de véhicules électriques à batterie (Battery Electric Vehicle: BEV)

-----

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 5/2560 du 3 mai 2017 sur les politiques de promotion des investissements pour la production de voitures, pièces et équipements électriques et annonce du ministère des Finances du 10 novembre 2017 sur la réduction des taux de droits et l'exonération des droits de douane au titre de l'article 12. de la Loi sur le tarif douanier B.E.2530 ;

En vertu de l'article 13 et de l'article 18 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977) et la résolution No. 2/2562 du Conseil de l'Investissement du 1er novembre 2019, ayant approuvé les Réglementation pour l'importation de véhicules électriques à batteries entières (CBU) avec exonération des droits d'importation pour tester le marché pour la manufacture de véhicules électriques à batterie (Battery Electric Vehicle: BEV) pour la production de véhicules électriques à batterie BEV, le Bureau du Conseil de l'investissement, qui a été autorisé par le Conseil de l'investissement, a publié l'annonce suivante:

1. Dans cette annonce
  - « Bureau » désigne le Bureau du Conseil de l'investissement.
  - « Personne promue » désigne la personne qui a reçu un certificat de promotion dans la catégorie 4.18, la fabrication de véhicules électriques à batterie (Battery Electric Vehicle: BEV) et de pièces.
  - « Véhicule CBU » désigne l'ensemble du véhicule électrique à batterie prêt à l'emploi.
  - « Projet » désigne un projet qui a été approuvé pour la promotion du véhicule électrique à batterie (Battery Electric Vehicle: BEV).
2. L'importation de véhicules CBU qui seront exonérées des droits d'importation pour tester le marché doit être conforme aux règles et conditions suivantes :
  - (1) Les importateurs doivent être des personnes promues.
  - (2) Les importateurs doivent importer les véhicules dans un délai de 2 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion. La chaîne de montage et d'essai doit être achevée dans ce délai.
  - (3) La détermination de la quantité maximale d'importation est déterminée sur la base de 4 composants principaux qui sont :
    - (3.1) La valeur annuelle moyenne de la production de véhicules électriques à batteries dans le cadre du projet au cours des 2 premières années à compter de la date de production: (Comptage des jours consécutives).

(3.2) L'année de manufacture du premier véhicule électrique à batterie pour les ventes commerciales dans le cadre du projet.

(3.3) La taille réelle de l'investissement à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement jusqu'à l'anniversaire de 2 ans après la délivrance du certificat de promotion.

(3.4) L'utilisation de composants principaux produites dans le pays au cours des 2 premières années de manufacture de véhicules électriques à batteries tel que la batterie du moteur de traction, le système de gestion de la batterie (Battery Management System : BMS) et le système de commande de conduite (Driving Control Unit : CU).

(4) La formule de calcul du volume maximal de véhicules CBU importées exonérés de droits d'importation

<b>Volume maximum d'importations =</b>	<b>Moyenne annuelle du volume de manufacture réelle pendant les 2 premières années x (points de l'année de production + points de la taille de l'investissement + points des composants principaux dans le pays) / 100 (si rebut, arrondir)</b>
--	---

La détermination des points dans chaque domaine est la suivante :

- Points de l'année où le premier véhicule électrique à batterie a été manufacturé pour une distribution commerciale dans le cadre du projet

L'année de démarrage de la manufacture	Points
2020	5,0
2021	3,0
2022	1,0

- Points de la taille réelle de l'investissement à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement jusqu'à l'anniversaire de 2 ans après la délivrance du certificat de promotion

Taille de l'investissement (Million Baht)	Points
À partir de 3200	10,0
De 1600 à moins de 3200	8,0
De 800 à moins de 1600	6,0
De 400 à moins de 800	4,0
De 200 à moins de 400	2,0

- Points de composants principaux produites dans le pays au cours des 2 premières années de manufacture de véhicules électriques à batteries tel que la batterie du moteur de traction, le système de

gestion de la batterie (Battery Management System : BMS) et le système de commande de conduite (Driving Control Unit : DCU)

Nombre de composants principaux produites dans le pays (Pièces)	Points
4	5.0
3	3.5
2	2.0
1	1.0

(Exemple de calcul du volume d'importation maximal indiqué dans la pièce jointe à l'annonce)

- (5) Les véhicules CBU importés doivent être de la même marque et du même segment que les batteries de véhicules électriques produites dans le cadre du projet. Ils doivent passer l'homologation de type des règlements des Nations Unies de L, M ou N, et peuvent être enregistré comme spécifié par le Département des Transports Terrestres.
- (6) Le prix de vente intérieur des voitures CBU importées ne doit pas dépasser le prix plafond approuvé par Le Bureau d'Économie Industriel (l'Office of Industrial Economics), Le Ministère de l'Industrie.
3. L'importation de véhicules CBU avec exonération des droits d'importation pour tester le marché a la procédure de demande d'approbation comme suit :
  - (1) La présentation d'une demande d'approbation du volume d'importations de véhicules CBU
    - (1.1) La personne promue doit soumettre une demande d'approbation du volume d'importations de véhicules CBU au Bureau dans le dernier jour ouvrable de 2020, avec les pièces justificatives suivantes :
      - 1) Le plan d'investissement dans le cadre du projet pour les 2 premières années à compter de la date de délivrance du certificat de promotion
      - 2) Le plan de production de véhicules électriques à batteries dans le cadre du projet pour les 2 premières années à compter de la date de production pour la distribution commerciale, qui précise au moins les informations suivantes, le mois de la manufacture, la quantité de voitures manufacturées et modèles de voitures à manufacturer
      - 3) Le plan de manufacture de composants principaux produites dans le pays tel que la batterie du moteur de traction, le système de gestion de la batterie (Battery Management System : BMS) et le système de commande de conduite (Driving Control Unit : CU) pour les 2 premières années à compter de la date de production pour la distribution commerciale

- 4) Les détails des véhicules qui devraient être importés et / ou qui devraient être manufacturés en Thaïlande y compris le prix de vente des voitures dans le pays d'origine
  - 5) Autres documents demandés par le Bureau au cas par cas
- (1.2) Le Bureau examinera conformément aux critères de l'article 2 et délivrera un certificat de quantité d'importation de véhicules CBU qui seront exonérés des droits d'importation.
- (2) La présentation d'une demande de certificat d'exemption de droits d'importation pour les véhicules CBU
- (2.1) Lors de l'importation de voitures CBU à chaque fois, la personne promue doit demander un certificat d'exemption de droits d'importation pour les véhicules CBU avec les pièces justificatives suivantes :
- 1) Document montrant les détails des véhicules CBU importés, comme le nom du modèle de voiture, la spécification du véhicule, la puissance du moteur électrique et la capacité de la batterie, etc.
  - 2) Deux copies de la facture indiquant les détails de véhicules CBU et la quantité à importer.
  - 3) Document montrant l'approbation de l'autocollant écologique pour le véhicule CBU importé du délivré par le Bureau de l'économie industrielle, le Ministère de l'Industrie
  - 4) Autres documents demandés par le Bureau au cas par cas
- (2.2) Le bureau délivrera un certificat indiquant l'exonération des droits.
- (3) La personne promue doit présenter le document attestant l'exonération des droits du Bureau au service des douanes lors du dédouanement. En se conformant aux règles et procédures de réduction des taux de droits et d'exonération des droits de douane en vertu de l'article 12 de la loi B.E.2530 sur le tarif douanier
4. Lorsque le processus est terminé pendant 2 ans à compter de la date de manufacture pour la distribution commerciale, Le Bureau vérifiera la taille de l'investissement, hors le coût du terrain et du fond de roulement, le volume de manufacture réel, l'année de démarrage et l'utilisation de principaux composants produites dans le pays afin de calculer les droits réels des importations de véhicules CBU que la personne promue devrait se voir accorder, y compris la vérification de la quantité réelle d'exercice.
- (1) Dans le cas où la personne promue a importé des véhicules CBU plus que les droits mérités, Le Bureau annulera ou révoquera le certificat d'exonération de droits au titre de la liste des véhicules CBU pour la quantité importée dépassant les droits et informera le service des douanes de procéder à la perception de la taxe. Les droits d'importation seront premièrement perçus pour les véhicules CBU de première classe et les plus chères suivies par celles de moins cher, ceci sera appliqué dans l'ordre. Et le Bureau considère que les marchandises n'ont pas droit à une exonération de droits à compter de la date d'importation, et l'importateur a le devoir de contacter le service des douanes pour demander le paiement des droits dans les 30 jours à

compter de la date d'expiration des droits ou de la révocation des droits et avantages. (Des exemples d'examen et de révocation des droits figurent en pièce jointe à l'annonce)

- (2) Dans le cas où la personne promue ne peut pas terminer l'assemblage et le test du modèle de véhicule électrique à batteries dans les 2 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion, La personne promue sera révoquée les droits et avantages de l'exonération des droits d'importation pour tous les véhicules CBU importés.

Annoncé le 25 mars 2020

Duangjai Asawachintachit

(Mme Duangjai Asawachintachit)

Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement

**Exemple de détermination de la quantité de véhicules CBU importés exonérés de droits d'importation**

L'entreprise A déclare qu'elle produira 2 500 véhicules électriques à batteries dans la première année et 4 000 véhicules dans la deuxième année. Le premier véhicule électrique sera produit en février 2021, avec une taille d'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement d'environ 500 millions de bahts et utilisera 1 composant principal de la production nationale au cours des 2 premières années de manufacture.

Le demandeur a le droit d'importer des véhicules CBU avec une exonération de droits n'excédant pas

= Moyenne annuelle du volume de production réel au cours des deux premières années x (points de l'année de production + points de la taille de l'investissement + points des composants principaux dans le pays) / 100

=  $[(2\,500 + 4\,000) / 2] \times (3,0 + 4,0 + 1,0) / 100 = \underline{260}$  véhicules (si rebut, arrondir)

**Exemples de vérification et de révocation des droits**

D'après l'inspection de l'entreprise A (idem), il a été constaté que :

- Volume de production réel la première année = 1 500 véhicules, la deuxième année = 3 000 véhicules
- Manufacture du premier véhicule électrique à batterie en mai 2021
- Taille de l'investissement hors coût du terrain et du fonds de roulement = 600 millions de baht
- Utilisation d'un composant principal de la production nationale
- Importation des véhicules CBU en utilisant le droit d'exemption de droits d'importation de 200 véhicules

Par conséquent, les droits réels des importations de véhicules CBU :

= Moyenne annuelle du volume de production réel au cours des 2 premières années x (points de l'année de production + points de la taille de l'investissement + points des composants principaux produit en Thaïlande) / 100

=  $((1\,500 + 3\,000) / 2) \times (3,0 + 4,0 + 1,0) / 100 = \underline{180}$  véhicules (si rebut, arrondir)

Le bureau informera le service des douanes de percevoir les droits d'importation sur les véhicules CBU importés par l'entreprise A aux 20 meilleurs prix.